

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion tenue le 8 février 2012, à 18 heures,  
au 555, rue Chabanel Ouest, 6<sup>e</sup> étage.

**5.2 a) Dossier 1091333131:** Rendre une décision quant à l'adoption par le conseil municipal, en vertu du paragraphe 30 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un projet de Règlement autorisant la construction de plusieurs immeubles multifamiliaux en bordure du boulevard Henri-Bourassa Ouest, près de l'intersection de la rue Meilleur - Lot 3 353 616 du cadastre du Québec - Zone 0217.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

*Mme Thuillier se joint au CCU pour le dossier qui est dans son district.*

*Suite à la présentation, M. Pierre Hurtubise, M. Sylvain Gariépy, M. Sebastian Campanella, M. Marco Musto et M. Giuseppe Panzera sont invités à répondre aux questions. Ces derniers quittent avant la délibération.*

- Considérant** que la nouvelle version du projet répond adéquatement aux commentaires formulés par le comité lors de la présentation de la version précédente ;
- Considérant** que la densité élevée de ce projet se justifie par la proximité de la gare de train de banlieue et la densité observée à l'ouest du site ;
- Considérant** que la densité du projet se compare au projet de Place de l'Acadie en matière d'intégration à un milieu de plus faible densité
- Considérant** que la typologie du bâtiment de logement sociable s'appuie sur les demandes formulées par le GRT Bâtir son quartier ;
- Considérant** que le projet doit tenir compte des besoins spécifiques des familles (grands logements et garderie);
- Considérant** que plus de 25 % des logements en copropriété prévus comprendraient trois (3) chambres à coucher (5 ½);
- Considérant** le terme «garderie» est moins restrictif que CPE;
- Considérant** qu'un intérêt pour Communauto est identifié mais doit être approuvé par celui-ci;

Il est proposé :

1. **De recommander l'approbation de ce projet en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville ;**
2. **de demander que le terme « CPE » soit remplacé par le terme « garderie » sur les plans ;**
3. **de demander au promoteur d'entreprendre en temps opportun des démarches auprès de Communauto pour réserver des espaces à l'autopartage.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ